

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 8**Séance du 25 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Philippe VIGNAL**Représentés:****Excuses:** Marie-Christine AUDIGIE, Jérôme HERCOUET, Luc LACIPIERE**Absents:****Secrétaire de séance:** Monique SANCHEZ

Le conseil municipal approuve de compte rendu de la réunion du 30 septembre 2022.

**Objet: Tarifs communaux 2023 - 2022 30**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour l'exercice 2023 à savoir :

**Locations diverses :****Location salle polyvalente :**

- \* Associations communales : gratuit, consommation électrique seulement.
- \* Associations hors communes : 120€ + consommation électrique.
- \* Personnes hors commune : 220 € + consommation électrique.
- \* Personnes habitants la commune : 120 € + consommation électrique.
- \* Tarif électricité : 0.60€ par KW consommé avec un minimum de 5€.
- \* Une caution de 1000 € sera demandée à chaque location.

**Il ne sera pas facturé de consommation électrique en cas de simple réunion .**

**Location salle cantine** avec local cuisine : seulement pour habitants de la commune, les vendredi et samedi : 50 € (caution : 150 €).

Location à l'année : 150€ par an pour une séance par semaine.

**Location chapiteau** : 50 € pour les associations extérieures à la commune et les particuliers + consommation électrique  
Pour les associations communales, consommation électrique seulement.

Consommation EDF espace muséographique : facturée à l'association du Patrimoine à chaque réception de facture EDF.

**Divers :**

Débroussaillage : 65 € l'heure.

Curage fossés : 65 € l'heure.

Redevance assainissement : 1.75€ par M3 consommé dont 0.25 € de redevance modernisation réseau Adour Garonne.

Branchement assainissement collectif Le Bourg - La Garenne: 200 €.

Tarif repas cantine : 2.50 €

Concession cimetière perpétuelle : 60 € le M<sup>2</sup> - cases columbarium : 400 € pour une durée de 30 ans .

Participation voyages des enfants au collège : 5€ 50 par enfant et par nuitée avec un maximum de 5 nuitées.

**Loyers appartements :**

Logements école : Droite : 261.76 €

Gauche : 370.71€ + 45 € charges chauffage

Logement presbytère : 266.23 €

Logement sur musée : 414 € applicable au 3ème trimestre 2023

Salon coiffure : 207 € applicable au 3ème trimestre 2023

Logement Entre Deux : 350 €

Commerce Entre Deux : 612.12 €

**Objet: ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DE CASSANIOUZE - 2022 31**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 8620.00 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT, soit :

- 1 versement au décompte des travaux .

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Objet: ENFOUISSEMENT RESEAU EP ROUTE DE CASSANIOUZE - 2022 32**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 12000 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT, soit :

- 1 versement de 3000.00 € à la commande des travaux.
- 2ème versement au décompte des travaux .

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Objet: Récupération Taxes foncières Le Théron - 2022 33**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la vente des bâtiments et terrains situés au Théron a été finalisée le 18 janvier 2022 par acte notarié.

Il expose qu'il y a lieu de récupérer la somme relative au paiement des taxes foncières concernant ce bien et dont s'est acquittée la collectivité pour la somme de 1203 euros.

Après délibération le conseil municipal autorise le maire à recouvrer cette somme auprès de Mr Kornprobst Olivier, nouveau propriétaire de ces biens.

**Objet: Participation plaque commémorative - 2022 34**

Monsieur le maire expose qu'une plaque commémorative en hommage aux anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie a été apposée sur le monument aux morts situé sur la place. En accord avec la commune de St Santin Aveyron, il a été décidé que celle ci serait prise en charge par les 2 collectivités.

Le Maire demande donc l'autorisation de récupérer la somme de 90 € auprès de la commune de St Santin Aveyron.

Après délibération le conseil municipal charge Mr le Maire de recouvrer la dite somme auprès de la commune de St Santin Aveyron.

**Objet: Participation manifestation Halloween - 2022 35**

Monsieur le maire informe qu'en partenariat avec l'association des accueillants du 15 et de la commune de St Santin Aveyron il a été organisé une manifestation pour Halloween. Il a été convenu que les frais afférents à celle ci ( pizzas, boissons, décorations) seraient pris en charge par les 3 organisateurs.

Considérant les notes de frais présentées s'élevant à 227.64 € il y a lieu de rembourser la somme de 75.88 € à l'association des accueillants 15 qui a avancé cette dépense.

Après délibération le conseil autorise le maire à procéder au remboursement de la somme de 75.88 € à l'association des accueillants du 15.

**Objet: Bornage le Genevrier - 2022 36**

Après avoir pris connaissance du document d'arpentage n° 338N dressé par Me Teilhard, géomètre, dans le cadre d'un partage demandé par la famille Figeac au Genevrier, le conseil municipal prend acte de la création ou désignation de 4 parcelles numérotées K 1098 ( 10a 85ca) , B 1089 (1a 80ca), F 1093 (3a 11ca) et M 1100 ( 84ca), qu'il sera nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal ultérieurement, par le biais d'achats ou d'échanges .

Simultanément le conseil municipal souhaite que soit modifiée l'assise d'une portion de chemin rural ( du Tayrac à Fournoulès) entre les parcelles A 493, E 1092 et c 1090.

Les modalités techniques et financières entre les différents intervenants seront définies ultérieurement.

**Objet: Extinction partielle Eclairage public - 2022 37**

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une discussion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public .

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h à 5heures dans le Bourg , La Garenne, le Théron, ainsi que dans les villages de La Bélonie, de Poujol, Gratacap, James.
- Charge Monsieur le Maire de contacter le syndicat d'énergies afin de réaliser cette opération.

**Objet: ADRESSAGE : Dénomination des voies - 2022 38**

Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et place de la commune.

la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours ( SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation du GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération le conseil municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales .
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopte les dénominations suivantes :

- Place du Bourg ( place des 2 églises)
- Rue de la Martinie
- Rue Marie Pierre
- Rue de Bel Air
- Rue de la Bergerie
- Chemin des Jonquilles
- Rue de la Garenne
- Impasse des vignes
- Route du Théron

- Rue de la mairie
- Route des Fours à Chaux
- Ancienne route de Poujol
- Chemin d'Escampet
- Le Caminol
- Chemin de Salvageau
- Chemin des Orchidées
- Route du moulin de Ratier
- Avenue du Rouergue.
- Route d'Auvergne
- Chemin du Coustalou
- Route du stade
- Route du Prat
- Route d'Aurières
- Chemin de James
- Route de Cassaniouze

**Objet: AMENAGEMENT PARKING - 2022 39**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet d'aménagement d'un parking sur la route du stade et donne lecture du devis établi par J.Marc LABORIE, Travaux publics, qui s'élève à 31200 € HT.

Ces travaux comprennent la démolition du bâtiment existant, le terrassement et la mise en forme du parking.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Mr Laborie pour la somme de 31200 € HT
- Autorise le maire à signer tout document découlant de cette décision.

**Objet: RPI : FRAIS PARTICIPATION ECOLE - 2022 40**

Le maire fait part au conseil municipal d'une nouvelle rencontre avec les élus de St Constant-Fournoulès et du Trioulou ( Montmurat excusé) au cours de laquelle il fut à nouveau question des frais de fonctionnement des écoles des communes accueillantes du RPI et de la participation des communes adhérentes.

Dans un premier temps les élus se sont entendus sur les types de frais à répartir soit : Frais d'énergie ( Eau, EDF, Fioul), fournitures scolaires, téléphonie, maintenance copieur(s), produits entretien, salaires, frais divers (petits achats et entretien divers).

Il en résulte des frais de fonctionnement réels à hauteur de 58 021 € (1200 € par enfant) pour St Constant-Fournoulés et 23966 € (750 € par enfant) pour St Santin de Maurs et ce pour l'année scolaire 2021-2022 qui comptait 80 élèves (32 à St Santin et 48 à St Constant-Fournoulès).

Les frais de fonctionnement moyens des 2 écoles sont d'environ 1000€.

Après discussion et dans l'attente d'une prochaine réunion, il est demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur le type de répartition à prendre en compte .

- Soit au réel : 750€ par enfant facturés par St Santin de Maurs aux communes de résidence des enfants scolarisés à St Santin de Maurs et 1200 € par enfant facturés par St Constant aux communes de résidence des enfants scolarisés chez eux.

- Soit à la moyenne : 1000 € par enfant facturés par chaque commune accueillante aux communes de résidence suivant le lieu de scolarisation de leur(s) enfant(s).

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal de St Santin de Maurs opte pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles au réel.

Par ailleurs, le conseil municipal réitère sa volonté de participer par moitié aux frais de fonctionnement de la garderie de St Constant-Fournoules, et de mettre à disposition un agent, 1heure par jour, pour assurer la navette du soir.

**Objet: ASSAINISSEMENT-Subvention DETR : CREATION RESEAU DE COLLECTE ET RACCORDEMENT SUR LA STATION DE ST JULIEN DE PIGANIOL. - 2022 41**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet de raccordement au réseau d'assainissement de St Julien de Piganiol des maisons d'habitation situées au lieu dit James ainsi que des terrains désignés potentiellement constructibles par le futur PLUI de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Il donne lecture d'un devis établi par l'entreprise Lapierre pour un montant de 45 514 € HT

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2023.

Après délibération le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour les travaux de raccordement de maisons d'habitation situées à James.

- dit que le plan de financement sera le suivant :

Subvention : DETR : 40 % soit 18 206 €

Emprunt /Autofinancement : 27308 € HT

- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

### **Objet: Mise en sécurité cantine : demande subvention DETR 2023 - 2022 42**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet de mise en sécurité et de rénovation énergétique de la cuisine et du réfectoire de la cantine faisant suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente attenante.

Il donne lecture d'une estimation établie par le cabinet d'architecte Hostier pour un montant de 49 468 € HT (maîtrise d'oeuvre comprise) .

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023

Après délibération le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de mise en sécurité des locaux de la cantine scolaire et de rénovation énergétique.

- dit que le plan de financement sera le suivant :

Subvention :

Département : Fonds Cantal Solidaire : 10 000 €

ETAT : DETR 19 787 €

Emprunt /Autofinancement : 19 681 € HT

- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

### **Affaires diverses :**

#### **Désignation correspondant défense et Incendie :**

Suite à une circulaire préfectorale, il est demandé aux collectivités de nommer un correspondant de secours et incendie afin d'être l'interlocuteur entre la commune et les services de secours en cas de besoin.

Mr Mazetier assurera cette fonction.

#### **Panneaux espace muséographique**

Une estimation pour la rénovation du parcours découverte des 2 villages ( panneaux d'informations et programmation des équipements audio) a été demandée à Guy Brun, concepteur du projet en 2012.

**Monument aux morts** : Un devis a également été sollicité pour la restauration du monument aux morts, étant entendu qu'une subvention peut être octroyée par le Souvenir français.

**Téléthon 2022** : Dans le cadre du fil rouge, le repas sera servi, cette année, dans la salle polyvalente de St Santin de Maurs et aura lieu le vendredi 2 décembre. Les domiciles des 2 communes seront visités comme les années précédentes pour une vente de fouaces.

#### **Terrain en friche à Gratacap :**

Le conseil municipal autorise le maire à se renseigner sur une éventuelle procédure simplifiée d'expropriation, pour cause d'utilité publique, au sujet d'un terrain en situation d'abandon, situé dans le village de Gratacap.